

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 24 JUIN 2019**

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – ~~Aurélië VAN EECKHOUT~~ - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
~~Luc GAUTHIER~~ – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe
BARRAS - ~~Carole SANSDRAP~~ - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - ~~Danielle~~
~~MOREAU~~ - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27/05/2019

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 27/05/2019 moyennant les remarques suivantes:
- M. L. della faille souhaite recevoir une photo et des informations concernant le véhicule électrique entreposé au Service Technique. Un suivi sera assuré.

- M. Ph. Barras indique qu'il y a lieu de renseigner des sources concernant les autorités scientifiques expertes pour le point sur la motion contre l'enfermement des jeunes.

- M. L. della faille souhaite avoir communication des canaux de communication utilisés pour la publication des annonces de recrutement (Point relatif au Règlement du Travail).

- M. L. della faille indique un correctif à effectuer dans le point sur les comptes communaux.

2. Communications

M. Ph. Descamps souhaite remercier et féliciter toute l'équipe du Pôle Social pour son accueil, la qualité des intervenants et le côté festif, lors de l'inauguration. Mme Natacha Verstraeten signale avoir accueilli environ 300 personnes durant l'après midi. Mme N. Verstraeten signale également avoir reçu un courriel de Laurent Deutch, d'Amnesty International, qui sera éventuellement proposé en communication lors du prochain Amalgame pour l'article sur l'inauguration du Pôle Social.

M. L. Mertens signale que M. Simon Moutquin (ECOLO), habitant de Chaumont-Gistoux (Dion-le-Val) est élu et siégera prochainement au Parlement Fédéral.

Mme B. Aubecq renseigne qu'il s'agit du dernier soir où sont exposées les oeuvres des artistes dans la salle du Conseil communal.

Mme S. Kabaneygeye renseigne que le samedi 7 septembre prochain sera organisée la Nuit des chauves souris en collaboration avec Natagora

M. P-Y. Docquier signale que se tiendra le samedi 14 septembre prochain la 5e édition de la Fête du Sport.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. ISBW – Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 – Approbation des points de l'ordre du jour

M. Ph. Barras souhaite interpeller l'ISBW sur leur budget qui apparaît toujours en négatif. M. Ph. Barras mentionne également un taux élevé d'absentéisme entraînant des dépenses supplémentaires pour les remplacements. L. Decorte indique qu'il s'agit d'un déficit récurrent et structurel et qu'un courrier sera adressé à l'ISBW et à la Province à ce propos pour marquer le désaccord avec ce principe de fonctionnement. Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 par courriel du 21 mai 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Entendu le souhait des conseillers communaux de voir cette intervention reprise in extenso dans la délibération;

Sur proposition du Collège communal,

Décide:

Article 1

1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux : **à l'unanimité** ;
2. Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'Intercommunale – document en annexe : **à l'unanimité** ;
3. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018 – document en annexe: **à l'unanimité** ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : **à l'unanimité** ;
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes – document en annexe : **avis défavorable** ;
6. Rapport du Comité d'Audit : **à l'unanimité** ;
7. Comptes de résultat, bilan 2018 et ses annexes – document en annexe (document visualisable ou téléchargeable au format BNB à l'adresse : <https://www.dropbox.com/s/pvk0g15b3dn8jka/ISBW%20-BNB%202018-%20VERSION%203%20DU%2020-05-2019.pdf?dl=0>) : **à l'unanimité** ;
8. Rapport d'activité 2018 – document visualisable ou téléchargeable à l'adresse : <https://www.dropbox.com/s/6shlijiahekmtov/20190430%20RA18%20END%20sup.pdf?dl=0> : **à l'unanimité** ;
9. Décharge aux administrateurs - proposition de décision jointe : **à l'unanimité** ;
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - proposition de décision jointe : **à l'unanimité** ;

Article 2 : D'émettre **un avis défavorable** sur le point 5 de l'ordre du jour ;

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée, au gouvernement provincial ainsi qu'au ministre ayant la tutelle sur les intercommunales.

4. InBW - Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation des points inscrits aux ordres du jour.

M. Ph. Barras indique que son mandat d'administrateur se termine au sein de l'IN BW.

M Ph Barras renseigne le choix pour les communes qui, entre 2020 et 2021, vont changer de système de **collectes des OMR et FFOM**. Sur les 19 Communes avoisinantes, voici les choix effectués: 1 Commune pour uniquement OMB en sacs blancs, 9 Communes pour OMR en sacs blancs + organiques en sacs verts, 3 Communes pour OMR conteneurs + organiques en sacs verts et 6 Communes pour OMB conteneurs + organiques conteneurs.

Le Conseil communal,

Considérant que la Commune est associée à l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW);

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 10 § 2 - Composition des statuts de ladite intercommunale : "Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale. Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil. A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente."

Vu les modifications intervenues lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le DCLD qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 par courrier du 24 mai 2019;

Vu les points portés aux ordres du jour de ces assemblées ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains

des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales précitées,
Décide à l'unanimité :

- de se prononcer comme suit sur la teneur des points des ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) pour lesquels un vote aura lieu au cours des dites assemblées :

<u>Assemblée générale extraordinaire</u>	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Augmentation de capital - souscription de parts F par les Communes	A L'UNANIMITÉ		
2. Lecture et approbation du procès - verbal de la séance			
<u>Assemblée générale ordinaire</u>	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Rapport spécifique sur les prises de participations	A L'UNANIMITÉ		
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant Wallon			
3. Rapport d'activités 2018			
4. Comptes annuels 2018			
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes			
6. Nomination du Réviseur - à l'issue d'une procédure de marché public			
7. Arrêt des émoluments du Réviseur			
8. Décharge aux administrateurs			
9. Décharge au Réviseur			
10. Nomination des administrateurs			
11. Approbation sur le procès - verbal de la séance			

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

5. ASBL Omnisports - Rapport d'activités 2018 - Compte 2018 - Budget 2019 - Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activité 2018 avec compte 2018 et budget 2019, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2019 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2018, du compte 2018 et du budget 2019 de l'ASBL Omnisports.

Copie de celui-ci sera transmise au Directeur financier.

6. Province du Brabant wallon - Appel à projets 2015 en matière de dynamisation des centres de villes et villages - Octroi d'une subvention de 20000€ pour un(e) kiosque/gloriette - Demande de prolongation du délai de rentrée des justificatifs - Décision

Mme B. Aubecq expose le projet qui sera introduit à la Province (demande de prolongation). M. Ph Barras interpelle Mme B. Aubecq concernant un point de la délibération concernant l'analyse par le service Urbanisme du dossier, ce à quoi Mme Aubecq répond que le dossier sera analysé de façon plus précise par le service Urbanisme mais après avoir réalisé la Consultation.

Le Conseil communal,

En sa séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de ses modifications ultérieures, notamment l'article relatif aux compétences du Collège communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le règlement provincial relatif à l'appel à projets en matière de dynamisation des centres de villes et villages à destination des autorités communales adopté par le Conseil provincial en séance du 26 février 2015;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2015 approuvant le projet tel que déposé dans le cadre de l'appel à projets;

Vu la demande introduite auprès de la Province du Brabant wallon en date 24 avril 2015;

Vu le projet communal de placement d'un(e) kiosque/gloriette dans le centre de Gistoux;

Vu le montant estimé du projet de 20000€;

Vu l'arrêté d'octroi en la séance du Collège provincial du 15 octobre 2015 d'une subvention de 20000€ relatif à l'acquisition et le placement d'un(e) kiosque/gloriette à poser à Gistoux centre dans le cadre de l'appel à projets 2015 de la Province du Brabant wallon visant à la dynamisation des centres de villes et villages;

Considérant que les justificatifs d'utilisation de la dite subvention devaient être remis initialement à la Province du Brabant wallon pour le 31 octobre 2017;

Considérant que l'investissement ne peut se faire sans les autorisations urbanistiques en la matière et qu'il fait l'objet d'une analyse plus large au travers de l'établissement d'un Schéma Communal de Développement Commercial et de fiches-actions;

Considérant que le placement du kiosque fait partie d'une réflexion liée aux fiches-actions dont l'établissement d'une "Pop-Up Place" menant à une démarche de "Placemaking";

Considérant que le dossier est toujours en cours d'analyse auprès du Service Urbanisme de notre Commune;

Considérant qu'une deuxième demande de prolongation avait été introduite à la Province du Brabant wallon fixant la date de rentrée des justificatifs pour le 31 octobre 2019;

Considérant le délai extrêmement court pour finaliser le projet et l'exécution totale des travaux d'ici octobre 2019 ;

Considérant que nous serons, dès lors, dans l'impossibilité de fournir les justificatifs dans les délais impartis;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Province du Brabant wallon une nouvelle prolongation de délai;

Considérant que cette demande de prolongation de délai doit être transmise au plus tard à la Province du Brabant wallon pour le 31 août 2019;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : D'introduire auprès de la Province du Brabant wallon une demande de prolongation de délai de rentrée des justificatifs jusqu'au 31 octobre 2020;

Art 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités provinciales sans tarder.

7. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA): fixation de la composition

Ph. Barras indique que Mme B. Troosters-Corbion n'apparaît pas dans la liste proposée. Mme N. Verstaeten répond qu'il est souhaitable d'intégrer des personnes sans aucune appartenance à un groupe/association politique. Mme N. Verstaeten va prendre contact avec Mme B. Troosters-Corbion. M. Ph. Barras souhaite que les critères soient plus affinés lors du prochain appel à candidature. Mme N. Verstaeten signale qu'elle sera attentive à ce point et intégrera ce nouveau critère (ne faire partie d'aucun groupe/association politique). Mme Verstaeten signale que des mouvements interviennent en cours de législation et que des nouvelles personnes peuvent alors être intégrées (ex: lors des décès). Mme Verstaeten signale enfin ne pas être présente lors des réunions du CCCA et ne pas en faire partie.

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2013 portant création d'un premier Conseil Consultatif des aînés;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – Coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que toutes les nominations au conseil consultatif communal des aînés doivent être approuvées par le conseil communal ;

Considérant que la personne suivante siège au conseil consultatif des aînés à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller : un(e) assistant(e) social(e) du C.P.A.S - Handicontact ;

Considérant qu'après chaque élection communale, le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) doit être renouvelé et que tous les membres du CCCA élus sous l'ancienne législation sont démissionnaires mais peuvent néanmoins représenter leur candidature s'ils le souhaitent ;

Considérant qu'un avis à la population en vue de faire appel aux candidatures à la fonction de membre dudit Conseil (10 à 15 aînés sont nécessaires à la formation de celui-ci) a été lancé au sein de la population de Chaumont-Gistoux au travers du journal AMALGAME - printemps 2019 ;

Considérant que pour faire partie du CCCA, il y a lieu :

- d'être âgé de plus de 55 ans (ou prépensionné) ;*
- d'être domicilié et habiter dans l'entité communale (sauf dérogation tel que prévu dans les statuts) ;*
- de ne pas être mandataire politique, ni de la commune, ni de la province, ni de la région, ni de la*

Communauté Française, ni de l'Etat ;

- de s'engager au service des aînés, bénévolement et activement, pour les six années de la prochaine législature (2019-2025) ;

Considérant que les anciens membres ont tous réintroduit leur candidature et qu'une candidature supplémentaire a été reçue ;

Considérant que le Collège communal a procédé à l'examen des candidatures ;

Considérant que le Conseil consultatif est composé de 10 à 15 aînés effectifs avec voix délibérative, dont deux tiers au maximum sont du même sexe ;

Considérant l'intérêt d'assurer une représentation des différents quartiers de la commune au sein du Conseil consultatif des aînés ;

DECIDE à l'unanimité : - d'arrêter comme suit la composition du Conseil consultatif des aînés :

Président	DENIS	Jacques	chemin du Masy, 28	1325	Chaumont-Gistoux
Vice-Présidente	BREL	Monique	rue de Wavre, 22	1325	Chaumont-Gistoux
Vice-Président	ROBERT	Freddy	Colline des Sources, 4	1325	Chaumont-Gistoux
	CHAUVAUX	Yvette	av. du Grand Pré, 24	1325	Chaumont-Gistoux
	COMHAIRE	Xavier	Chemin des Cressonnières, 1	1325	Chaumont-Gistoux
	DUHAUT	Jean-Louis	av. Champ de la Justice 5	1325	Chaumont-Gistoux
	GODICHAL	Dominique	rue Fiermain, 1 A	1325	Chaumont-Gistoux
	HANLET	Freddy	rue Joseph Piette, 8	1325	Chaumont-Gistoux
	HERMAN	Martine	av. de l'Egalité, 20	1325	Chaumont-Gistoux
	JACOBS	Robert	rue de Sart Risbart, 23	1325	Chaumont-Gistoux
	KONINGX	Nicole	rue de Sart Risbart, 23	1325	Chaumont-Gistoux
	METZ	Christiane	rue Arsène Matton, 12	1325	Chaumont-Gistoux
	QUINET	Etienne	clos des Peupliers, 22	1325	Chaumont-Gistoux
	PARYS	Marie-Jeanne	rue Folle France, 15	1325	Chaumont-Gistoux
	VAN GOMPEL	Marianne	rue Taille aux Frênes, 1	1325	Chaumont-Gistoux

8. Commission Locale pour l'Energie (C.L.E) - Rapport d'activités 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Ministre compétent exigeant la composition de la Commission Locale pour l'Energie (Nom et fonction) ainsi qu'un rapport annuel portant sur ses activités ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 juin 2019 prévoyant l'approbation du rapport annuel d'activités de la CLE pour l'année écoulée ;

Considérant qu'au cours de l'année 2018, 9 saisines de la Commission ont eu lieu et, parmi celles-ci, 6 saisines ont pu être annulées suite à la remise en ordre de la situation administrative et sociale des personnes visées ;

Considérant que 3 Commissions Locales pour l'Energie se sont réunies dont 1 dans le cadre du secours hivernal et 2 pour une demande d'audition du client ;

Considérant le rapport annuel d'activités 2018 de la Commission Locale pour l'Energie mis à disposition des Conseillers communaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'approuver le rapport annuel d'activités de l'année 2018 de la Commission Locale pour l'Energie.

Copie de la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

9. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée (CCCPH) : fixation de la composition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'après chaque élection communale, un Conseil consultatif communal de la Personne Handicapée (C.C.C.P.H) peut être constitué;

Considérant que le dernier C.C.C.P.H constitué date de 2007;

Considérant qu'un avis à la population en vue de faire appel aux candidatures à la fonction de membre dudit conseil a été lancé au sein de la population de Chaumont-Gistoux au travers du journal Amalgame - Printemps 2019;

Considérant que pour faire partie du C.C.C.P.H, il est demandé de se trouver en situation de Handicap sur la commune ou être un de leur proches, quelque soit l'âge;

Considérant que 4 candidatures ont été reçues:

HOORNAERT	Anne	Rue du Warichet, 9	1325	Chaumont-Gistoux
VAN PELLECOM	Raymonde	Clos de la Cuterelle, 2	1325	Chaumont-Gistoux
DENIS	Serge	Rue Jérôme Noël, 7	1325	Chaumont-Gistoux
ZIEGLER	Michel	Bd du Centenaire, 18A	1325	Chaumont-Gistoux

Considérant la circulaire du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 prévoyant un cadre de référence pour l'instauration d'un C.C.C.P.H dont la désignation d'agents de liaison communaux au sein du C.C.C.P.H ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 désignant Mesdames Natacha VERSTRAETEN, Christine D'OTREMONT et Patricia MALEVEZ comme déléguées au C.C.C.P.H;

DECIDE à l'unanimité : - d'arrêter comme suit la composition du C.C.C.P.H :

HOORNAERT	Anne	Rue du Warichet, 9	1325	Chaumont-Gistoux
VAN PELLECOM	Raymonde	Clos de la Cuterelle, 2	1325	Chaumont-Gistoux
DENIS	Serge	Rue Jérôme Noël, 7	1325	Chaumont-Gistoux
ZIEGLER	Michel	Bd du Centenaire, 18A	1325	Chaumont-Gistoux
VERSTRAETEN	Natacha	Rue des Sables, 26	1325	Chaumont-Gistoux
DOTREMONT	Christine	Parvis St Roch, 5	1325	Chaumont-Gistoux
MALEVEZ	Patricia	Rue Ferme du Mont, 4	1325	Chaumont-Gistoux

10. Définition du montant et octroi du jeton de présence aux Conseillers de l'action sociale

Vu l'article 111§2 de la loi du 3 juillet 1976 organique des C.P.A.S relatif à la tutelle des actes des C.P.A.S;
Considérant l'article 81 du règlement d'ordre intérieur du C.P.A.S prévoyant l'octroi de jetons de présence en faveur des Conseillers;

Considérant que ledit règlement arrête les montants suivants:

1. Réunion du Conseil de l'action sociale : 75 €.
2. Réunion du Bureau permanent : 35 €.
3. Réunion du Comité spécial du service social : 35 €.
4. Réunion du Comité de concertation : 35 €.
5. Autre Comité (participation obligatoire)
 - Comité de concertation ou négociation syndicale : 35 €
 - CLE – Commission locale pour l'énergie : 35 €

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les montants du jeton de présence octroyé aux membres du Conseil de l'action sociale, du bureau permanent et des comités spéciaux en application de l'article 81 du R.O.I du C.P.A.S;
- de transmettre ladite délibération au C.P.A.S en vue d'une transmission au SPW Interieur, Direction de Namur et du Brabant wallon.

11. IMIO - Convention cadre de service - Ref. IMIO/AC CHAUMONT-GISTOUX/201806

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Vu l'entrée en vigueur du règlement précité en date du 25 mai 2018;

Considérant la convention cadre IMIO – réf. IMIO/COMMUNE CHAUMONT-GISTOUX/2013-01 et ses annexes (dispositions particulières 02 et 03) signée en date du 26 mars 2013;

Considérant que la convention cadre de base doit être mise en conformité avec le nouveau règlement européen ci-dessus précité;

Considérant que le Collège communal s'est montré favorable à cette nouvelle convention en sa séance du 29 mai 2019;

Considérant l'ajout à l'article 3 du cadre légal relatif au régime juridique du in-house;

Considérant l'adaptation à l'article 6 de la clause vu le contexte du in-house;

Considérant la mise en conformité du texte avec le RGPD à l'article 7;

Considérant l'ajout de l'article 9 relatif au traitement des données dans le cadre du RGPD (mention des obligations d'Imio et du membre adhérent);

Décide à l'unanimité

Article 1er : de valider les modifications de mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel.

Article 2 : Cette convention est valable pour une durée indéterminée.

19. URGENCE - RCA – Désignation d'un Commissaire externe aux comptes - Ratification

Mmes B. Aubecq et S. Kabanyegeye exposent l'urgence du dossier et retracent par la même occasion l'historique des décisions concernant la RCA. Elles indiquent qu'un nouveau marché sera effectué en novembre pour 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1122-24;

Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1231-4 à L-1231-12 et plus particulièrement l'article L1231-6 stipulant qu'il y a nécessité de désigner trois commissaires aux comptes de la RCA dont deux sont membres du Conseil Communal et le troisième membre de la chambre des réviseurs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une RCA en notre commune et arrêtant les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 modifiant ces statuts RCA afin d'assurer leur conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1231-9).

Vu la proposition du Conseil d'Administration de la RCA du 13 février 2012 de désigner la Société BDO en tant

que commissaire aux comptes de la RCA Membre de la chambre des réviseurs ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 de désigner, suite à la proposition du Conseil d'Administration de la RCA du 13 février 2012, la Société BDO en qualité de commissaire aux comptes de la RCA membre de la chambre des réviseurs.
Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant désignation de deux conseillers communaux, MM. Danièle Moreau (ARC) et Luc della Faille de Leverghem (Villages) en tant que commissaires aux comptes pour la RCA
Considérant qu'il y a lieu de désigner dans l'urgence un commissaire externe pour les comptes 2017, 2018 et 2019 de la RCA;
Considérant que la société BDO a été désignée dans le cadre d'un marché public de service renouvelable;
Après en avoir délibéré :
DECIDE A L'UNANIMITE :
De ratifier le renouvellement de la désignation de la Société BDO en qualité de commissaire aux comptes de la RCA membre de la chambre des réviseurs pour les comptes 2018 de la RCA.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE

12. Parking de l'église de Gistoux - Prolongation du bail emphytéotique - Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Considérant que, selon l'article L1122-30, les aliénations et acquisitions immobilières, de même que les autres droits réels (superficie, emphytéose, usufruit, servitudes) relèvent de la compétence du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'en date du 23 février 2007, un bail emphytéotique a été passé devant le notaire JAMAR à Chaumont-Gistoux, par lequel la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste a concédé à la Commune de Chaumont-Gistoux un droit d'emphytéose sur la parcelle sise à côté de l'église de Gistoux et affectée à l'usage de parking ;
Considérant que ce droit d'emphytéose a été consenti pour une durée de 27 ans et moyennant une redevance mensuelle de 446,21 euros due par la Commune de Chaumont-Gistoux et indexée chaque année ;
Considérant la volonté de pérenniser ce droit d'emphytéose et de porter la durée du bail à 99 ans ;
Considérant qu'il a été convenu de porter le montant du loyer à 650,00 euros lequel continuera à être indexé chaque année suivant les modalités prévues initialement ;
Considérant que les autres conditions initialement prévues ne sont pas modifiées ;
Considérant qu'il existe un projet d'aménagement futur de cet espace et que certains aménagements sont dès lors susceptibles d'être apportés à cet espace ;
Considérant que, dans les faits, cet espace fait déjà office de lieu d'accueil pour certains événements ;
Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition du Brabant wallon ;
Considérant que le projet doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal et du Conseil de la Fabrique d'église préalablement à la signature ;
Considérant que la Fabrique d'église a marqué son accord sur ledit projet ;
Considérant la Circulaire du 23 février 2016 relative aux Opérations immobilières des Pouvoirs locaux imposant à la Fabrique d'église de réaliser une publicité adéquate avant la signature de l'acte avec la Commune, à savoir un affichage sur le bien et dans les valves à l'entrée de la Paroisse ;
Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte de prolongation du bail emphytéotique entre la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste et la Commune de Chaumont-Gistoux, portant sur la parcelle sise à côté de l'église de Gistoux et affectée à l'usage de parking.

Article 2 : Le Comité d'acquisition du Brabant wallon est chargé d'authentifier cette opération et de représenter la Commune de Chaumont-Gistoux lors de la signature de l'acte.

13. Création d'une voirie communale Colline des Sources à Bonlez par l'effet de la prescription trentenaire

Le Conseil décide de reporter le point.

14. Régularisation d'une servitude de passage sur un terrain appartenant au Centre Public d'Action Sociale de Wavre (Rue d'Inchebroux) - Approbation du projet d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le C.P.A.S. de Wavre est propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n° 394 L sise à Chaumont-Gistoux, au lieu-dit "Champ du Peroy" ;
Considérant le courrier du 18 avril 2006 de la Commune de Chaumont-Gistoux demandant l'autorisation au C.P.A.S. de Wavre de créer un chemin d'accès à un étang communal afin de pouvoir y organiser des promenades

;

Considérant le courrier du 19 juin 2006 par lequel le C.P.A.S. de Wavre marque son accord sur ce projet moyennant certaines conditions ;

Considérant que le dossier devait toutefois être soumis à l'approbation du Conseil de l'Action sociale de Wavre ;

Considérant que le chemin d'accès a été créé durant l'année 2006 ;

Considérant qu'en avril 2017, le C.P.A.S. de Wavre a repris contact avec la Commune de Chaumont-Gistoux, que le Conseil de l'Action sociale de Wavre et le Collège communal de Chaumont-Gistoux n'ont jamais approuvé la servitude, et que le Comité d'acquisition n'a jamais été mandaté ;

Considérant que la situation n'a donc en réalité jamais été régularisée ;

Considérant la décision du Collège communal du 25 octobre 2017 de marquer son accord sur la régularisation de la servitude de passage ;

Considérant qu'en sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil de l'Action sociale de Wavre a approuvé l'authentification de la servitude de passage sur le terrain appartenant au C.P.A.S. sis à Chaumont-Gistoux section A 394 L ;

Considérant que tous les frais seront à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que l'authentification a été confiée au Comité d'acquisition aux conditions suivantes : à titre gratuit, entretien à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux, pour une durée illimitée ;

Vu le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par le Comité d'acquisition ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte de constitution de servitude sur le terrain appartenant au C.P.A.S. de Wavre, cadastré section A 394 L sis à Chaumont-Gistoux.

Article 2 : Le Comité d'acquisition du Brabant wallon est chargé d'authentifier cette opération et de représenter la Commune de Chaumont-Gistoux lors de la signature de l'acte.

TRAVAUX

15. Mission d'auteur de projet - Travaux d'égouttage et de voirie : Colline des Sources - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2019-328 relatif au marché "Mission d'auteur de projet - Travaux d'égouttage et de voirie : Colline des Sources" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.500,00 hors TVA ou € 26.015,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019, article 421/731-60 du service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décision

Le Conseil communal décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-328 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet - Travaux d'égouttage et de voirie : Colline des Sources", établis par le Service Marchés Publics/Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.500,00 hors TVA ou € 26.015,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019, article 421/731-60 du service extraordinaire.

16. Fourniture et placement d'une cuisine équipée de type professionnel à l'école communale de Dion-Valmont - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2019-321 relatif au marché "Fourniture et placement d'une cuisine équipée de type professionnel à l'école communale de Dion-Valmont" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.890,00 hors TVA ou € 20.436,90, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019, article 722/749-98 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décision

Le Conseil communal décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-321 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement d'une cuisine équipée de type professionnel à l'école communale de Dion-Valmont", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.890,00 hors TVA ou € 20.436,90, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019, article 722/749-98 du service extraordinaire.

17. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L-L3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7) et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et pose souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 18 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 2 : Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

18. Travaux subsidiés par le SPW (Fonds d'investissement à destination des communes) – Plan d'investissement communal 2019-2021 : Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3343-1 à L3343-11 relatifs au droit de tirage des communes dans le cadre du plan d'investissement communal (PIC) ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à la commune de Chaumont-Gistoux dans le cadre de ce Fonds d'Investissement est de l'ordre de 623.272,26 € pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant que le Conseil communal doit adopter un plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (3 ans) et que la commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée ;

Considérant que le plan d'investissement communal doit respecter différents principes repris à la circulaire de la Ministre Madame Valérie DE BUE du 15 octobre 2018 fixant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019/2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2018 donnant délégation à l'INBW de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux repris au Plan d'Investissement Communal 2019/2021 (concernant les égouttages exclusifs à charge de la SPGE) ;

Vu le courrier de la SPGE relatif à l'avis sur les investissements sur les dossiers « égouttage prioritaire » ;

Vu le plan d'investissement 2019/2021 établi par le Service Travaux de l'administration communale reprenant les travaux suivants (montant TVAC sauf sur l'égouttage) :

Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux	Intervention SPGE	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation de l'intervention SPW (DGO1)
	(en ce compris les frais d'étude)				
Aménagement d'un parking à l'église de Corroy-le-Grand	519.888,60 €	- €	519.888,60 €	207.955,44 €	311.933,16 €
Rue Arsène Matton : remise en état de la voirie	222.337,50 €	- €	222.337,50 €	88.935,00 €	133.402,50 €
Rue Tout Vent : amélioration de la voirie et égouttage	821.848,78 €	380.712,00 €	441.136,78 €	176.454,71 €	264.682,07 €
Egouttage exclusif du centre de Gistoux	260.875,00 €	260.875,00 €			
TOTAUX	1.824.949,88 €	641.587,00 €	1.183.362,88 €	473.345,15 €	710.017,73 €

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont/seront inscrits aux budgets 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 du service extraordinaire ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le Plan d'Investissement communal 2019/2021 reprenant les travaux suivants (montant TVAC sauf sur l'égouttage) :

Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux	Intervention SPGE	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation de l'intervention SPW (DGO1)
	(en ce compris les frais d'étude)				

	compris les frais d'étude)				
Aménagement d'un parking à l'église de Corroy-le-Grand	519.888,60 €	- €	519.888,60 €	207.955,44 €	311.933,16 €
Rue Arsène Matton : remise en état de la voirie	222.337,50 €	- €	222.337,50 €	88.935,00 €	133.402,50 €
Rue Tout Vent : amélioration de la voirie et égouttage	821.848,78 €	380.712,00 €	441.136,78 €	176.454,71 €	264.682,07 €
Egouttage exclusif du centre de Gistoux	260.875,00 €	260.875,00 €			
TOTAUX	1.824.949,88 €	641.587,00 €	1.183.362,88 €	473.345,15 €	710.017,73 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération, accompagnée du Plan d'Investissement communal 2017-2018, au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

QUESTIONS - RÉPONSES

20. Questions - Réponses

1. M. Ph. Barras informe le Conseil du lancement par l'IN BW des gobelets recyclables. L'IN BW se propose de mettre ceux-ci à disposition des Communes à des tarifs très avantageux grâce au contrat de nettoyage avec AXEDIS (ETA). Mme B. Aubecq signale avoir des contacts avec l'IN BW à ce propos et suivre ce dossier.

2. M. L. della Faille demande ce qu'il en est de l'évolution du dossier de l'Ancienne Ecole de Gistoux. M. L. Decorte renseigne que le dossier est actuellement en cours de réflexion par le Collège communal et qu'il n'y a encore rien de prévu à ce stade-ci.

3. M. Luc della Faille renseigne que dans le cadre du dossier Equilis (surface commerciale Carrefour), 2 habitations à front de la Chaussée de Huy sont occupées à se désossées complètement. M. L. Decorte indique que cette problématique rentre dans le cadre du permis, elles vont être démolies et reconstruites pour avoir des logements.

4. M. P. Lambert signale les travaux importants sur la chaussée de Huy en raison du dossier Equilis (surface commerciale Carrefour) et des travaux de la société ORES. M. L. Decorte répond qu'il est au courant de la situation et que des mesures ont été prises auprès du SPW et de la Police pour déplacer les murs préfabriqués et assurer au mieux la sécurité des passants. Le service Technique est intervenu pour sécuriser la zone autour des travaux de ORES. Un Procès - verbal a été dressé par la Police et un courrier a été envoyé à ce propos. M. L. Decorte signale que si la situation n'est pas régularisée le lendemain, le chantier sera stoppé.

5. M. L. Della Faille demande si la Commune a obtenu les derniers résultats des piézomètres gérés par la SPAQUE. M. L. Decorte répond qu'il est toujours dans l'attente du rapport de la SPAQUE.

6. M. L. Della Faille expose ce point au nom du groupe Villages :

"Notre présente s'adresse à l'Echevine de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire :

Nous avons relevé que d'importants travaux étaient actuellement en cours sur le site dit du Pas de Chien à Chaumont-Gistoux

Nous savons d'une part et sauf erreur que la nature de certains remblais jadis apportés ensuite de l'exploitation du sable a motivé il y a plusieurs années la suspension immédiate de tout comblement d'une zone importante de ce site, et d'autre part que cette partie non remblayée a été réservée en zone de préservation de la faune et de la flore, une clôture cernant le site ayant d'ailleurs été posée afin d'y empêcher toute pénétration induite pouvant nuire à celles-ci.

Nous relevons actuellement que des abattages de végétations sauvages et des passages d'engins lourds détruisent sensiblement cet espace naturel.

Nous savons par ailleurs que dans le cadre de l'extension de la zone d'extraction il a été prévu que la carrière du Pas de Chien doive faire l'objet d'aménagements particuliers au titre de compensations planologiques.

Nos questions sont les suivantes :

- 1. A l'initiative de qui sont entrepris les travaux actuellement en cours et quelles en sont la nature ?*
- 2. Un permis en bonne et due forme a-t-il été délivré pour les travaux en cours ?*

3. *Toutes les enquêtes légales et impératives y nécessaires, notamment de consultation publique, CCATM, DNF, RW, etc...ont-elles été engagées ?*
4. *Sachant que le Pas de Chien jouxte une zone Natura 2000, comment concevez-vous qu'y soient actuellement dégradées une faune et flore particulières et jadis préservées.*
5. *Ensuite des débats liés à la modification du plan de secteur pour l'extension des zones d'extraction, il a été convenu de mettre en place un comité de concertation local, ce associant les citoyens aux décisions et activités adoptées par l'extension des activités ; le site du Pas de Chien étant concerné dans le cadre de cette extension, comment se fait-il que des travaux soient déjà entamés en l'absence de tout permis requis et plus spécifiquement en l'absence de toute mise sur pied de ce comité de concertation ?*
6. *Dans le cadre des travaux en cours, qui sauf erreur consistent en des forages pour pose de piezomètres, ne serait-il pas judicieux, fondé et opportun d'exiger que soient effectués des analyses contraignantes et indépendantes visant à déterminer la nature inerte et exempt de tout risque environnemental des remblais jadis apportés, ceci se définissant comme la caractérisation des sols.*
7. *Enfin quelles sont les mesures d'urgence que compte adopter l'autorité communale que vous représentez à défaut de permis adéquat, d'autorisations dûment confirmées et par les atteintes environnementales des travaux éventuellement infractionnels en cours.*

Je vous remercie de la meilleure attention que vous réserverez à nous fixer.

Je souhaite que la présente ainsi que les réponses et observations que vous voudrez bien nous réserver soient intégralement reproduites au procès-verbal du présent conseil communal de ce jour.

Avec mes salutations distinguées,

L. della Faille - Villages."

Mme S. Kabanyegeye indique que les questions seront traitées lors du prochain Collège communal et les éléments de réponse seront communiqués à la prochaine séance du Conseil

SEANCE A HUIS CLOS

BUDGET ET FINANCES

21. **Personnel communal - Directeur financier - Demande de cumul d'activités professionnelles**

PERSONNEL COMMUNAL

22. **Examen de promotion « contremaitre – barème C5 »**
23. **Demande de congé pour convenance personnelle et application de l'article 129 du statut administratif du personnel communal - Approbation**
24. **Demande de congé pour convenance personnelle et application de l'article 129 du statut administratif du personnel communal - Approbation**
25. **Demande de congé pour convenance personnelle et application de l'article 129 du statut administratif du personnel communal - Approbation**

ENSEIGNEMENT - ATL

26. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 03/26 périodes/semaine à partir du 28/01/2019 - Ratification**
27. **Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles communales de et à Chaumont-Gistoux - Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité à raison de 14 périodes/semaine avec effet au 01.04.2019.- Délibération**
28. **Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité à raison de 14 périodes/semaine avec effet au 01.04.2019 - Délibération**

29. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux: démission d'une institutrice maternelle en vue de sa mise à la pension au 01.05.2019
30. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Nomination d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre définitif à raison de 24 périodes/24 avec effet au 01.04.2019 - Délibération
31. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire à raison de 22/24 périodes/semaine - Rapport
32. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 06/04/2019 au 30/06/2019 - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22/24 périodes/semaine - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie - Ratification
35. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Ouverture de cadre au 08/05/2019 à Corroy - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13/26 périodes du 08/05/2019 au 28/06/2019 - Ratification
36. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Démission d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3/26 périodes à la date du 07/05/2019 (changement de désignation)- Ratification
37. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Mise en disponibilité maladie d'une institutrice primaire au 21/02/2019. - Ratification
38. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 04 périodes supplémentaires - Ratification
39. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3/26 périodes du 14/05/2019 au 28/06/2019 - Ratification
40. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Nomination d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre définitif à raison de 24 périodes/24 avec effet au 01.04.2019 – Délibération

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire

C. THIBOU.

Le Président,

L. DECORTE.